

**VOUS DEVEZ CONSERVER OBLIGATOIREMENT VOTRE CARTE
DE TRANSPORT 2009/2010 POUR LE DEBUT D'ANNEE**

Les transports scolaires ne s'adressent qu'aux enfants âgés d'au moins 5 ans au 31.12.2010

1. Pour les élèves qui changent d'établissement, vous devez vous adresser à l'établissement d'accueil.

2. Les élèves internes, vous devez vous adresser directement au Conseil Général de votre région de domicile.

3. Pour les élèves qui restent à Notre Dame des Victoires :

Pays Voironnais : la demande de transports est reconduite automatiquement. L'établissement recevra les cartes courant octobre.

Conseil Général : **NOUVELLE PROCEDURE** : vous devez vous inscrire **OBLIGATOIREMENT** sur : www.transisere.fr

4. Une demande est à remplir dans les cas suivants :

- ☞ Tous les élèves qui vont déménager
- ☞ Tous les élèves de CM2 qui entrent en SIXIEME
- ☞ Tous les élèves de 3^{ème} qui entrent en SECONDE (même s'ils ne changent pas d'établissement)
- ☞ Tous les élèves qui ne possèdent pas de carte de transport cette année et qui en désirent une pour l'an prochain
- ☞ Tous les élèves qui ont redoublé une classe
- ☞ Tous les nouveaux élèves inscrits à Notre Dame des Victoires pour l'année 2010/2011
- ☞ Tous les élèves qui utilisent la SNCF (demande à faire toutes les années/ joindre obligatoirement 2 photos + un justificatif de domicile)
- ☞ Tous les élèves qui sollicitent une demande de bourse d'approche ou de transport
 - Pour le Pays Voironnais (demande à faire avant le 8 juillet)
 - Pour le Conseil Général (demande à faire à partir du mois d'octobre)
- ☞ Les élèves BTS (Pour le Pays Voironnais uniquement)

Aucune demande ne sera envoyée par courrier
Vous devrez venir remplir votre demande sur place, **lors de la journée**
« SPECIAL TRANSPORTS SCOLAIRES »
qui est organisée dans l'établissement
mercredi 16 juin 2010 de 9 h à 12 h
et de 13 h à 17 h à l'ancienne maison des lycéens.
Vous devez vous munir **OBLIGATOIREMENT**,
d'une photo d'identité et d'un justificatif de domicile

5. A noter que toute demande déposée après le 7 juillet au secrétariat, fera l'objet d'une pénalité de 57 € exigée par le Pays Voironnais et le Conseil Général.

34 Communes du Pays Voironnais :

Charancier, La Bâtie Divisin, Montferrat, Paladru, Velanne, Voissant, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Le Pin, Billieu, Massieu, Charavines, Merlas, Chirens, Saint Nicolas de Macherin, Saint Aupre, la Murette, Saint Blaise du Buis, Saint Etienne de Crossey, Réaumont, Rives, Charnècles, Voiron, St Cassien, Coublevie, St Julien de Ratz, St Jean de Moirans, La Buisse, Pommiers la Placette, Moirans, Tullins, Vourey.

DEMANDE DE DEROGATION : elle concerne uniquement les élèves du collège qui prennent les transports du Conseil Général et qui ne sont pas scolarisés dans leur collège de secteur (pour cela vous devez contacter Mme GAROFALO – secrétariat des élèves).